



CIRCULAIRE N° 00488

DU 19-03-2003

Objet :	Nouvelles journées de formation relatives à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	FOND (Mat/Prim/Ord)

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

A l'exception de l'enseignement spécial

Autorités :	Ministre de l'Enfance
Signataire(s) :	Jean-Marc NOLLET
Gestionnaires :	Cabinet du Ministre, Cellule « Enseignement »

Mots-clés :	Autorité parentale
Duplicata :	02 -213 59 11 www.agers.cfwb.be

Bruxelles, le 13 mars 2003

CIRCULAIRE n°140

Objet : Formation relative à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire

A l'attention des directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales, ordinaires, de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Mesdames, Messieurs,

Le 4 février dernier, je vous adressais une circulaire concernant une formation relative à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire (circulaire n°133).

Cette formation a rencontré un vif succès : en quelques heures, les 90 places disponibles ont été occupées et plus de 200 personnes n'ont pu voir leur inscription retenue.

Je me réjouis de cet intérêt manifeste porté à un sujet qui retient toute mon attention, la gestion quotidienne des relations entre l'Ecole et les Familles.

Compte tenu de la demande d'information et de formation qui s'est ainsi massivement exprimée, j'ai décidé de subsidier l'organisation de cinq nouvelles journées de formation sur l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire. Elles seront organisées par l'asbl Droits quotidiens, selon les modalités qui vous sont communiquées ci-après.

Je vous remercie pour tout l'intérêt que vous accordez à cette problématique et je vous souhaite une bonne formation !

Le Ministre de l'Enfance
chargé de l'Enseignement fondamental,

Jean-Marc NOLLET

<p style="text-align: center;">Formation proposée par l'asbl Droits quotidiens : L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire</p>

Pourquoi une telle formation ?

Nombreuses sont les directions d'établissements scolaires qui s'interrogent quant à la réglementation relative à l'autorité parentale. Elles se sentent parfois prises en otage par cette réglementation qu'elles maîtrisent mal, ne sachant pas ce qu'elles peuvent autoriser ou refuser (intervention dans l'établissement du parent qui n'héberge pas l'enfant, coups de force d'un des deux parents en terme d'inscription ou de retrait de l'école, visites imprévisibles de grands-parents, etc). Il arrive aussi que des directions, par méconnaissance ou crainte de mal faire, n'appliquent pas correctement les dispositions relatives à l'autorité parentale et, partant, empêchent des parents d'exercer correctement leur co-parentalité (droit à l'information, accord des deux parents, etc.).

Si la circulaire du 19 mars 2002 peut certainement être une grille de référence en la matière, elle mérite également de faire l'objet d'une information détaillée qui soit illustrée et soutenue par des exemples inspirés de situations rencontrées dans les établissements scolaires.

Contenu

Au terme de la journée d'information, les participants seront à même de déterminer comment les dispositions relatives à l'autorité parentale répondent aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'on entend par autorité parentale ?
- Qui détient l'autorité parentale ?
- Droits et devoirs des détenteurs de l'autorité parentale
- Règlement des litiges relatifs à l'autorité parentale
- Incidence de l'autorité parentale avec les tiers (dont principalement les établissements scolaires)
- Quelles attitudes adopter face aux problèmes rencontrés ?

Les participants seront par ailleurs à même de transposer ces dispositions légales dans leur pratique professionnelle.

Méthodologie

La journée sera centrée sur les problèmes les plus fréquemment rencontrés par les directions d'établissement

La journée alternera exposés théoriques et résolutions de situations concrètes

A tout moment, les formateurs exploiteront les cas rencontrés par les directions

Une farde de documents utilisables dans la pratique professionnelle sera remise aux participants. Elle comportera, outre les dispositions réglementaires en la matière et la circulaire, une synthèse des données théoriques et la réponse aux questions les plus fréquemment posées sur le sujet.

Formateurs

Didier Ketels et Gaëlle Renault, juristes et formateurs à l'asbl Droits Quotidiens.

Modalités pratiques

- Participants

La formation est destinée aux directions d'établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, maternel et primaire.

Le nombre de participants est limité à 30 personnes par journée de formation.

- Dates et lieux

Le mercredi 7 mai, de 9h à 16h, à Bruxelles ou Le jeudi 8 mai, de 9h à 16h, à Liège ou Le vendredi 16 mai, de 9h à 16h, à Namur ou Le vendredi 23 mai, de 9h à 16h, à Charleroi ou Le mercredi 4 juin, de 9h à 16h, à Mons
--

Le module de formation comporte une journée complète (même le mercredi). Lors de l'inscription, nous vous invitons à signaler par ordre de préférence la date et le lieu qui vous conviennent le mieux. La répartition des inscriptions se fait par ordre de réception de celles-ci.

- PAF : la participation à cette journée est gratuite. Les frais de déplacement pourront être remboursés de la même manière que ce qui est prévu pour les autres formations. Un repas de midi sera proposé aux participants.
- La journée de formation s'inscrit dans le cadre des dix journées de formation que tout membre du personnel peut suivre annuellement.
- *Renseignements et inscriptions*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'asbl Droits Quotidiens dont les coordonnées sont reprises ci-dessous.

Par ailleurs, les inscriptions sont à adresser, au moyen du formulaire joint.

Vous recevrez, par retour de courrier, une lettre confirmant votre inscription et vous fournissant le lieu précis, ainsi qu'un plan d'accès.

Si lors de votre inscription il n'y a plus de place(s) disponible(s), l'asbl Droits Quotidiens vous le fera savoir immédiatement.

Bulletin d'inscription

*Nom,
Prénom*

Etablissement

Tél.

Fonction

Fax

Adresse

E-mail

Localité

Je m'inscris à la formation sur « l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire ». J'indique par ordre de préférence la journée qui me conviendra le mieux (de 1 à 3, le 1 exprimant le choix préférentiel)

- Le mercredi 7 mai, de 9h à 16h, à Bruxelles
- Le jeudi 8 mai, de 9h à 16h, à Liège
- Le vendredi 16 mai, de 9h à 16h, à Namur
- Le vendredi 23 mai, de 9h à 16h, à Charleroi
- Le mercredi 4 juin, de 9h à 16h, à Mons

A adresser à l'asbl Droits Quotidiens :

Par voie postale à l'adresse suivante :
Place de la Cure, 24 - 1300 WAVRE

Ou par fax : 010/84 69 44

Ou par courriel : droitsquotidiens@skynet.be

Attention : si vous aviez envoyé un bulletin d'inscription pour les 3 premières journées de formation organisées en mars 2003 et que vous n'avez pas pu être inscrits, vous devez renvoyer un nouveau bulletin d'inscription ! Les demandes d'inscription seront rencontrées dans l'ordre de leur arrivée.